



## **La représentation environnementale au Cameroun: une exploration des liens entre les choix institutionnels, la démocratie locale et les résultats de la gestion décentralisée des forêts**

Phil René Oyono  
& Samuel Efoua\*

### **Résumé**

La représentation est un des paramètres de la traduction sociale de la décentralisation de la gestion des forêts camerounaises. Elle consiste en la mise en place de comités, qui, nantis de responsabilités, deviennent l'émanation des communautés villageoises considérées. Le présent article est le produit d'un travail de recherche effectué au Sud-Cameroun depuis trois ans. En abordant dans la profondeur la question de la représentation environnementale telle qu'elle s'exerce à travers la gestion décentralisée, cet article montre dans un premier temps que ladite représentation a été mal construite, car la désignation des membres des comités villageois de gestion n'a pas vraiment privilégié la compétition électorale. Dans un second temps, l'article, avec comme prémisse la dépendance et la capture des comités par des forces extérieures, met en avant le caractère non substantif et subjectif des démarches des membres des comités de gestion. En fin de compte, les auteurs concluent que cette représentation environnementale n'est pas responsable et ne conduit pas à la démocratie locale, parce que libre de toute redevabilité. Ils proposent pour cela des mesures de son amélioration et de son évolution vers une représentation plus responsable.

### **Abstract**

Representation is one of the parameters of the local ownership of forest management decentralization in Cameroon. Community representation under Cameroon's forest management laws is based on village management committees with given responsibilities and powers. This article derives from a study of environmental representation in Southern Cameroon over the last three years. The article shows how environmental representation was built up through the non-democratic and non-competitive selection of management committee members. The article also shows the capture of numerous management committees, reflecting the self-seeking behaviors of their members' involvement in decentralized management. The authors conclude that current arrangements do not

---

\* Center for International Forestry Research (CIFOR). Central & West Africa Regional Office, (Cameroon). Email: r.oyono@cgiar.org

produce effective environmental representation and rural democracy, for the committees do not account downwardly to the population. They therefore propose measures to improve representation and to orient the committees to be more responsive.

### **Introduction**

C'est dans un environnement international en proie au « vent du changement » que le Cameroun, tout comme d'autres pays de l'Afrique sub-saharienne (Healey et Robinson 1992:113-121 ; Apter et Rosberg 1994:40-45 ; Bratton et van de Walle 1999: 4-10), a posé les bases de—et entamé—la restructuration de son infrastructure institutionnelle et politique au début des années 90. La légalisation du multipartisme politique en décembre 1990 est une des significations majeures de ce changement (voir aussi Kassibo, le présent volume). Cet effort politique a libéré la société civile, décompressé l'espace public (Oyono et Temple 2003:68-70 ; Oben Mbuagbo et Neh Fru 2003:135-39), et institutionnalisé le pluralisme politique et social, conduisant, par exemple, à une prolifération de partis politiques—123 à la fin de la dernière décennie (Eboussi Boulaga 1999:62-4)—et à une inflation de demandes et d'aspirations politiques, sociales et économiques formulées par les couches populaires.

La gestion des forêts constitue une des questions publiques les plus brûlantes au Cameroun depuis un couple de décennies. Sa refonte institutionnelle s'inscrit dans la trame des évolutions ci-dessus évoquées. Les conflits de langage (Oyono 2004d, sous presse ; Oyono 2004g:117-118), des chocs discursifs (Diaw et Njomkap 1998:32-26), des malentendus (Van den Berg et Biesbrouck 2000:24-26 ; Nelson et Tchoumba 2004:156-161), et des conflits matériels entre l'Etat et les communautés locales au sujet de la propriété de la forêt se sont multipliés et se sont généralisés (Nguiffo 1998:104-108 ; Mimbimi Essono 2004:169-182). Mais également, les demandes d'équité, de pluralisme, de justice sociale et de justice environnementale dans l'accès des communautés locales aux bénéfices issus de l'exploitation des forêts ont été davantage prégnantes depuis le même temps (Mimbimi Essono 1996:3-7 ; Bigombé et Nkoum-Me-Ntseny 1997:5-6 ; Nguiffo 1998:107-109). En réaction, l'État camerounais s'est résolu à céder aux communautés locales des espaces de pouvoir et des responsabilités de gestion des forêts et d'accès aux bénéfices financiers, autrement dit à décentraliser. La décentralisation est une des tendances clefs des réformes de gouvernance institutionnelle dans le monde. Selon UNDP (2002:34), 80 pour cent des pays en voie de développement sont entrain d'expérimenter une forme ou une autre de décentralisation.

Il convient toutefois de dire d'emblée pourquoi la question de la gestion de la forêt camerounaise baigne dans tant d'enjeux. Sur 475.000 km<sup>2</sup> de

superficie que compte le pays, la forêt humide couvre 225,000 km<sup>2</sup>, dont 175,000 km<sup>2</sup> destinés à l'exploitation forestière. Près de 4.000.000 d'individus, les Pygmées inclus, vivent dans cet amphithéâtre forestier. Réservoir de subsistance et d'avantages divers pour les communautés locales (Ndoye, Ruiz-Perez, et Eyebe 1998b: 2-7; Lescuyer 2003:13-14 ; Ambrose-Oji 2003:108-111; Lopez et Shanley 2004:13-69), support culturel (Akwah Neba 1998:10-19; Oyono 2002b:334-55), mais aussi source de bénéfices financiers (Ndoye, Ruiz-Perez, et Eyebe 1998a), la forêt camerounaise a toujours été, et ce depuis la colonisation allemande (1884–1918), puis franco-britannique (1918-1960), une source de revenus et de surplus pour les compagnies forestières étrangères (Oyono 2004g: 113-115 ; Nguiffo 2004:94-97), et pour l'État (Ndzana Modo 2003: 4-5 ; Ngampa Tchabda 2004:125-30). Le secteur bois représente près de 8% du produit industriel camerounais. Selon Ndzana Modo (2003:4-5), le chiffre d'affaires total de ses filières était d'environ 180 milliards de francs CFA (US \$320,000,000) en 1997. Lors de l'année fiscale 2002/2003, ce chiffre est monté à près de 210 milliards de francs CFA (US \$ 345,000,000), pour près de 40 milliards (US \$86,000,000) de revenus fiscaux pour l'État. Les recettes fiscales du secteur forestier sont passées par exemple en moins d'une décennie de 10 milliards de francs CFA (US \$16,400,000) en 1991 à 25 milliards de francs CFA (US \$46,100,000) en 1998.

#### **Encadré 1 : Structure de la filière des bois au Cameroun**

Très peu nombreuses dans les années 1960, les multinationales des bois—qui sont de surcroît implantées dans d'autres pays africains—ont essaimé sur toute la partie du territoire camerounais soumise à aujourd'hui à l'extraction forestière dès les années 1970. Parce qu'elles sont éminemment porteuses des modalités de fonctionnement et de reproduction des logiques d'ensemble du grand capital, les transnationales et les autres entreprises européennes oeuvrant dans le secteur des bois camerounais se caractérisent par leur durabilité et leur maîtrise de toute la filière, en amont et en aval, dans une double perspective: la concentration monopolistique et l'accumulation/extension de la rente financière à travers une maximisation des profits[...]Telle qu'elle est structurée actuellement et telle qu'elle se réinvente chaque jour, la distribution de la récolte des grumes sur le sol camerounais reste tributaire des pôles constitués par les succursales des multinationales, en premier lieu, et des compagnies 'isolées' d'extraction européenne, en second lieu.

**Source :** Oyono (2004:111-122)

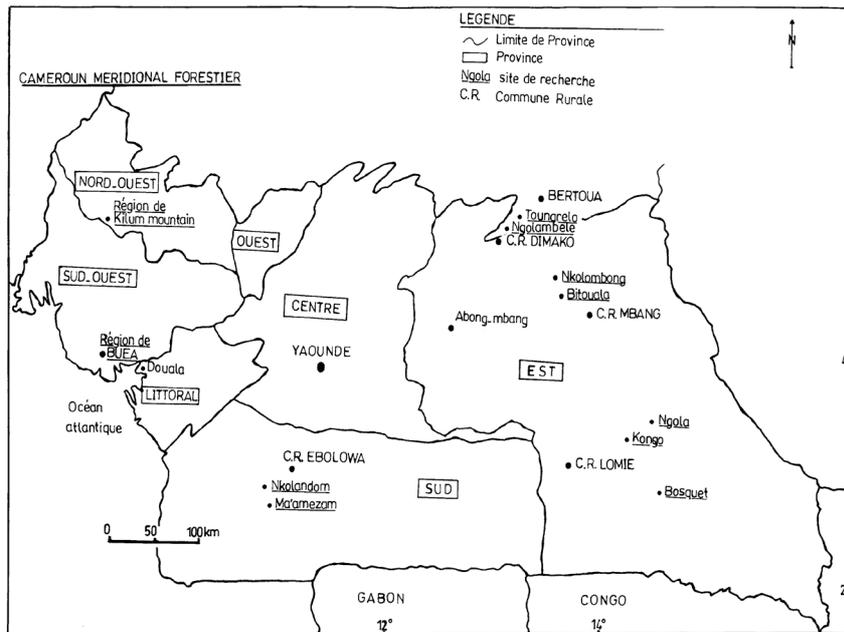
Le présent article examine à la représentation environnementale au Cameroun, vue ici comme un stock de mécanismes et de dynamiques d'inclusion des communautés locales dans la gestion des forêts et dans l'accès aux bénéfices. Dans un premier temps, il reproduit le cadre institutionnel et légal dans lequel ont émergé la notion et les pratiques de la représentation environnementale. Dans l'ensemble, cette section fait l'économie des outils légaux et des éléments administratifs fondateurs de la décentralisation et de gouvernance locale des forêts. L'article décrypte la notion de la représentation—et donc de la représentation environnementale—dans un second temps. Dans la troisième section, les modalités de construction de la représentation environnementale au niveau local sont décrites et analysées. En d'autres termes il s'agit de répondre à la question de savoir comment les communautés locales sont représentées dans l'arène de la gestion décentralisée des forêts. Cette troisième section sera suivie d'une analyse de la configuration de la représentation environnementale et des mécanismes sur lesquels repose cette dernière.

La question de fond est de savoir si dans l'arène de la gestion décentralisée des forêts, les communautés locales sont représentées de façon substantive, et responsable, et non de façon instrumentale, d'une part ; et, d'autre part, si lesdites communautés participent à la prise de décision au plan local (Saxena 1997:85-93 ; Vyrastekova et Van Soest 2003:500-501 ; Bazaara 2004, ce numéro), et dans les espaces ouverts par le transfert des pouvoirs considéré dans cet article, dans une perspective de démocratie locale. L'hypothèse suivante est à l'origine de cette section : « une représentation dans laquelle les représentants ne rendent pas compte de leurs actions et ne sont pas sanctionnés exclut de facto la communauté des citoyens—les représentés—du processus de prise de décision et, dans le domaine environnemental, conduit inéluctablement à des résultats mitigés ». La dernière section tire les leçons de l'exercice de la représentation environnementale dans la problématique de la gestion décentralisée des forêts et soulève, sans vraiment les aborder, les questions sous-jacentes comme la démocratie directe et la démocratie représentative, susceptibles d'intéresser d'autres domaines et thèmes de recherche portant sur le champ camerounais.

### **Représentation et représentation environnementale**

La participation publique est définie par Fiorino (1990:226-228), Dichter (1992:89-92), Beierle et Cayford (2002: 6-7) comme un processus—et des mécanismes—d'échange et de discussion mis en œuvre pour que les citoyens soient horizontalement, et significativement, impliqués dans la prise de décision à tous les niveaux. Elle constitue une exigence et un paradigme « à la mode » dans les milieux de la gestion des ressources naturelles. La

**Carte :** La zone de forêt humide camerounaise encore appelée Cameroun méridional forestier\*



**Note :** \* C'est de laquelle il faut exclure les provinces de l'Ouest et du Nord-Ouest couvertes de forêts d'altitude.

**Source :** Cameroun Road Map, INC, MINRES 1998; WRI-CIFROR.

représentation participe de ce paradigme (Landre et Knut 1993:230-237 ; Vyrastekova et van Soest 2003:505-508). La participation publique, ou participation populaire, est un concept régulièrement documenté en contexte décentralisé (Nguingui 2000:72-75 ; Vabi 2000:60 :65 ; Nkoum-Me-Ntseny et Bigombé Logo 2004:285-290)—dans le cas camerounais—Rudqvist 1992:46-50 ; Ribot 1999:31-47; Ribot 2002:3-7; UNDP 2002:3-10 ; Namara et Nsabagasani 2003:8-18 ; Conyers 2003:116-118—ailleurs en Afrique). Par contre, le concept et la phénoménologie de la représentation en général et de la représentation environnementale en particulier ne font pas l'objet d'un intérêt significatif de la part des experts et des chercheurs, même s'il existe des exemples marginaux (Ribot 1999:19-21 ; Ribot 2000b:450-462 ; Ribot 2003:54-60). Wellstead et al. (2003:2-3) notent pour cela que bien que considérée comme un facteur important de tout processus de participation populaire, la représentation demeure très insuffisamment analysée, voire, tout court, insuffisamment abordée. Or il apparaît clairement que dans toutes

les questions qui exigent la participation publique ou populaire, il y a un mode donné de représentation (Manor 2004:193-195 ; Ribot 2004:2-6). Les lignes et les sections qui suivent tentent de combler ce vide, pour ce qui est du cas camerounais et de la participation des communautés locales à la gestion de « la nature et de l'argent de la nature »

Le concept et la pratique de la représentation dans la démocratie libérale prennent corps dans présupposé suivant : « Comme tout le monde n'a ni le temps ni les qualités et la compétence de remplir certaines charges publiques, il faut que la masse des citoyens se fasse représenter par un ou plusieurs individus ». Dans son assertion la plus simple, représenter signifie « se tenir en lieu et place d'autres individus », dont on partage cependant les mêmes valeurs et caractéristiques dans le sujet/problème qui a suscité la représentation. Ces valeurs et ces caractéristiques peuvent, en Afrique, être d'ordre moral ou idéologique (la religion ou l'appartenance politique, etc.) ou alors d'ordre socio-économique (l'appartenance ethnique, la langue, le lieu de résidence, la profession, etc.). Ainsi, Beckley (Wellstead et al. 2003:4-5) et Knopp et Caldbeck (1990:14-15) attirent l'attention sur le fait que dans l'ensemble les caractéristiques de la représentation doivent correspondre avec celles du public ou des représentés. Ces auteurs insistent sur la nécessaire correspondance entre les représentants et le public représenté à travers lesdites caractéristiques et valeurs, sur la base des principes de droits de citoyenneté égalitaires (Cohen 1996:164-172). Cette forme de représentation, qui revient tout simplement à « être à la place de... », fait autorité dans le domaine de la participation publique à la gestion des ressources naturelles. Elle est caractérisée par des auteurs comme Mansbridge (1996:3-7) et Wellstead et al. (2003:5-6) comme une représentation descriptive, « mécaniste ». Pitkins (1967:45-78) note que même descriptive, la représentation ne saurait se réduire au fait « d'être à la place de... ». Pour cet auteur, la représentation doit à la fois recouvrir le fait « d'être à la place de... » et le fait « d'agir pour... ou à la place de... ». Cette seconde dimension induit la responsabilité des représentants, car on ne peut répondre « pour ce que l'on est mais pour ce que l'on fait ». Certains auteurs, comme Ribot (2004:2-7) estiment que la représentation devrait reposer simultanément sur la responsabilité — plus claire en anglais avec le terme *responsiveness*, ou la capacité de répondre de — et la reddition de(s) compte(s). Derrière ce binôme se trouve l'exigence de répondre de ses actes au public. Ribot (1999:19-22) parle en ce sens de « représentation responsable ».

À côté de la représentation descriptive, Wellstead et al. (2003:4-5), s'inspirant de Pitkins (1967 op.cit.), distinguent deux autres formes de représentation : la représentation des intérêts subjectifs et la représentation des intérêts objectifs. La première forme trouve ses racines dans l'argumentaire

des utilitaristes anglais des dix-huitième et dix-neuvième siècles, qui légitimisent l'intérêt subjectif et personnel dans le comportement humain et social, tout en recommandant aussi d'agir pour les intérêts publics. La deuxième forme de représentation porte sur des objets impersonnels. Cet article ne couvre pas toutes les assertions de la représentation et toutes les formes de représentation. Organisé sur la question de la gestion décentralisée des forêts camerounaises et des bénéfices financiers qui sont extraits de son exploitation, l'article s'intéresse à la représentation descriptive et à ses deux variantes, à savoir: (i) « être à la place de... ou être le miroir de... » ; et i(i) « agir à la place de... », pour en répondre. La représentation environnementale, dans cette contribution, est donc constituée par des individus ou des groupes qui—mandatés à cet effet—« sont à la place » des communautés locales et qui « agissent à la place » de ces dernières dans la gestion décentralisée. À travers cet intérêt et l'exposé qui l'entourera plus loin dans ces lignes, c'est la question de la validité de la représentation (Pierce et al. 1992:12-28 ; Overdevest 2000:686-687 ; Ribot 2001:14-19), comme canal de la participation populaire, qui sera—et restera—posée.

### **Gouvernance et décentralisation de la gestion des forêts camerounaises**

#### ***Background***

Au Cameroun, la logique coloniale qui voulait que l'État soit le propriétaire légal de la forêt a été récupérée et reproduite, parfois in extenso, par l'État post-colonial. Ce dernier énonce les principes opératoires de base de cette « fidélité juridique » dans l'Ordonnance forestière n° 73/18 du 22 mai 1973 et ses instruments d'application, l'Ordonnance domaniale n° 74-1 du 6 juillet 1974, la Loi forestière n° 81/13 du 27 novembre 1981, et de nombreux passages de la Loi forestière n° 94/01 du 20 janvier 1994, actuellement en vigueur, et de son Décret d'application n° 94/436 du 23 Août 1995. À ce lot d'outils post-coloniaux, il convient d'ajouter le Plan de Zonage du Sud-Cameroun, en fait un plan d'utilisation de la forêt et de la terre, et la Nouvelle Politique forestière de 1995.

Au cours des vingt dernières années, l'infrastructure juridique et institutionnelle ci-dessus présentée a généré un profond conflit de langage —et de symboles—sur la question de la propriété de la forêt et sur celle des bénéfices qui en sont tirés (Nguiffô 1998:108-115; Oyono 2004d op.cit.). Ce conflit de langage repose sur ce que l'on peut appeler un « dualisme légal » (Diaw et Njomkap 1998:29-34 ; Muam Chi 1999:15-23 ; Bomba 2004:244-253), avec, d'un côté, l'État post-indépendance, qui insiste sur son statut de « propriétaire officiel » de la forêt, et, de l'autre côté, les communautés locales,

qui se donnent le statut de « propriétaires socio-historiques et coutumiers » (Bigombé Logo 1996:130-132). D'autres parties prenantes—les compagnies forestières et les complexes agro-industriels notamment—situées juridiquement et « philosophiquement » du côté de l'État, participent significativement à ce conflit de langage (Mimbimi Essono 1996:2-6 ; Bigombé et Nkoum-Me-Ntseny 1998:12-14 ; Oyono 2004d op.cit.). En plus de la question des droits de propriété sur la forêt, l'accès aux bénéfices liés à son exploitation représente l'autre déterminant majeur dudit conflit (Verhagen et Einthoven 1993:7-12). Depuis les temps coloniaux, les communautés locales ne cessent de réclamer leur part de la manne forestière—dont les montants sont consistants—et parlent d'injustice, au regard des bénéfices accumulés tant par les compagnies forestières, les complexes agro-industriels que l'État.

Des pans entiers du système camerounais sont entrés dans une crise fonctionnelle et structurelle à la fin des années quatre-vingt (Sobze 2003:53). Dans ces circonstances, la pression des bailleurs de fonds et le besoin de décompression des tensions internes ont conduit à la transformation de la trame institutionnelle du pays, comme déjà noté plus haut. Dans la mouvance de la transition vers un régime politique moins intolérant à l'égard des libertés, des leaders d'opinion se mirent à sensibiliser les communautés locales sur le caractère injuste et inéquitable de l'appropriation exclusive de la rente forestière et de sa plus-value par les compagnies étrangères et par l'État (Nguiffo 1998:113-117; Oyono 2004c:185-187). Ces circonstances ont eu pour effet l'amplification des malentendus et des conflits d'accès à la manne forestière.

Ainsi, des conflits violents ont souvent éclaté entre les compagnies forestières, protégées par les forces de l'ordre et les autorités administratives, d'un côté, et les communautés locales, de l'autre côté (Nguiffo 1998: 115-117 ; Mimbimi Essono 2004: 169-182). Ainsi mis à mal, le système camerounais nécessitait—dans le secteur forestier comme dans d'autres secteurs—des correctifs fondés sur ce que l'on appelle les principes de la « bonne gouvernance », définie comme le bon usage des et le bon fonctionnement des institutions formelles et informelles à travers lesquelles l'autorité et le pouvoir sont conçus, exercés et reproduits (Rose 1999 : 13-22 ; Kaufmann et al. 2001:16-22 ; Woodhouse 2003:1705). Portant la vue dans la profondeur, Brown (2002:1-4) fait remarquer que le secteur forestier est une des « portes d'entrée » des réformes de [bonne] gouvernance au Cameroun. En effet, en décentralisant la gestion des forêts et des bénéfices qui en sont tirés, par exemple, l'État et ses partenaires internationaux trouvaient réponses à ces tensions et éruptions permanentes (Brunner et Ekoko 2000: 59-65; Karsenty 2002:2-4 ; Brown: 2002:2-3 ; Oyono 2004c : 174-175).

### **L'ingénierie législative et administrative de la gestion décentralisée**

La décentralisation de la gestion des forêts camerounaises a été enclenchée par la Loi forestière n° 94/01 du 20 janvier 1994 portant Régime des Forêts, de la Faune et de la Pêche et son Décret d'application n° 95/531 du 23 août 1995. Sur la base de cette infrastructure législative, des pouvoirs et des responsabilités sont transférées par l'Etat central à des acteurs périphériques, les communautés locales et les collectivités locales en premier lieu. Au niveau local, la décentralisation de la gestion des forêts est posée sur deux innovations cardinales. Premièrement, des pouvoirs et responsabilités sont cédés aux communautés villageoises pour créer des forêts dites communautaires, les exploiter et gérer à leur propre compte les revenus financiers de la vente des bois. Deuxièmement, des pouvoirs sont transférés à ces mêmes communautés villageoises pour bénéficier d'une partie de la redevance forestière annuelle versée à l'Etat par les compagnies forestières à titre d'exploitation des concessions forestières et pour bénéficier de compensations versées à titre de « ventes de coupe » (« petites » concessions forestières de moins de 2.500 hectares).

Il convient de faire quelques clarifications par rapport à ces innovations et à l'ingénierie qui les a générées. Du point de vue de la Loi forestière de 1994, une forêt communautaire est une forêt villageoise non plantée, de moins de 5.000 hectares, dont la gestion à des fins variées est soumise à l'élaboration d'un plan simple de gestion et à la signature d'une convention de gestion entre la communauté villageoise concernée et le Ministère de l'Environnement et des Forêts. La Législation forestière en vigueur (celle de 1994) souligne que la convention de gestion est « un contrat à travers lequel l'Administration cède une partie du domaine national pour gestion, conservation et usage des bénéfiques à la communauté ». (Art. 3 du Décret d'application de 1995).

La Loi forestière de 1994 et son Décret d'application de 1995 sont également le cadre législatif de référence pour la redevance forestière annuelle. La Loi en question dit ceci en son Article 68 : « En vue du développement des communautés villageoises riveraines de certaines forêts du domaine national mises en exploitation, une partie des revenus tirés de la vente des produits forestiers doit être reversée au profit desdites communautés selon les modalités fixées par Décret ». La nouvelle redistribution des revenus issus de l'exploitation commerciale des forêts prescrit que pour une concession forestière donnée, 50 pour cent des taxes aillent à l'Etat central, 40 pour cent à la commune rurale concernée et 10 pour cent aux communautés villageoises réclamant des droits coutumiers et ayant des maîtrises foncières sur cet écosystème forestier. Un Arrêté subséquent, signé conjointement par les

Ministres de l'économie et des finances et de l'administration territoriale (Arrêté n° 000122/MINEFI/MINAT du 29 avril 1998) fixe les modalités d'emploi des revenus provenant de l'exploitation forestière et destinés aux communautés villageoises. La modalité phare est que l'argent n'est pas versé directement aux communautés considérées. Une commission régionale—appelée le Comité—dirigée par les autorités communales et les autorités administratives se concertent avec les représentants des communautés locales pour identifier les priorités socio-économiques dans les villages concernés, et pour les faire exécuter par la suite.

Une pratique de compensation, dite « parafiscale », qui a eu cours de 1996 à 2001 mérite d'être signalée dans ces lignes. En effet, en 1996, le Ministre de l'Environnement et des Forêts publie une lettre-circulaire relative à l'exploitation des ventes de coupe, la Lettre-Circulaire n°370/LC/MINEF/CAB du 22 février 1996). Cette lettre institue une forme de compensation que les exploitants forestiers doivent verser aux communautés villageoises ayant des maîtrises foncières sur des ventes de coupe données, sur la base de 1.000 F CFA (US \$1.5) le mètre cube. Ladite compensation portait idéalement sur la réalisation d'œuvres sociales au bénéfice des communautés villageoises. Dans la pratique, les exploitants forestiers—sous la pression des villageois—ont commencé à verser cet argent cash aux communautés concernées par les ventes de coupe exploitées. Cette pratique a pris racine, mais a disparu en 2001 avec la suspension du régime des ventes de coupe. Les ventes de coupe ont été officiellement réhabilitées en 2003, sans que cela soit le cas pour la compensation de 1.000 F CFA le mètre cube. En termes de gouvernance locale et d'équité sociale, cette compensation, ou royauté, lorsque a été remise cash, a été sécurisante pour les communautés locales, qui pouvaient enfin accéder directement aux bénéfices financiers tirés de l'exploitation de leurs forêts. Elle a même provoqué une survalorisation de ce que Geschiere et Nyamnjoh (2000:423-430) appellent « autochtonie », dans le contexte de cet article le sentiment d'appartenance au finage auquel est rattaché la forêt considérée et la revendication de la rente qui en est tirée. Milol et Pierre (2000:16-17) décrivent ainsi cet attrait diffus :

Les populations...se sont très largement appropriées la taxe de 1000 francs CFA lors des ventes de coupe légales et mettent en œuvre une véritable stratégie de captage de cette rente forestière. Les populations estiment, à travers leurs discours, avoir été jusqu'alors exclues des bénéfices pécuniaires de la forêt, et la taxe de 1000 francs CFA est une opportunité financière à saisir par tous les moyens...Aussi les populations sollicitent en général directement l'exploitant pour exploiter sur le terroir villageois.

### ***Les choix institutionnels et organisationnels***

Le Décret d'application de la Loi forestière n° 94/01 du 20 janvier 1995 demande à toute communauté villageoise désirant acquérir une forêt communautaire de se constituer en entité morale, et de se faire légaliser afin d'être officiellement reconnue. Un outil élaboré par le Ministère de l'Environnement et des Forêts, le « Manuel de procédures et d'attribution des forêts communautaires » donnent les orientations méthodologiques destinées à faciliter la mise en place des organisations et des « institutions » locales de la gestion décentralisée. La gestion des 1000 francs CFA issus de l'exploitation des ventes de coup—que nous appellerons compensation en espèce—s'est posée sur une infrastructure plus ou moins semblable, mais moins formalisée. Le 29 avril 1998, l'Arrêté conjoint considéré dans les lignes précédentes recommande aux communautés villageoises devant bénéficier des 10 pour cent de la redevance forestière annuelle de créer des comités villageois de gestion. Comme déjà évoqué, le même arrêté précise que lesdits comités seront chapeautés par un Comité communal/régional placé à la fois sous la tutelle de l'autorité administrative et sous la responsabilité financière des autorités communales (le maire et le receveur municipal).

À une vitesse grand V, une constellation d'organisations villageoises a pris corps dans la partie du pays concernée par l'exploitation forestière, en réponse aux exigences, prescriptions et recommandations ci-dessus décryptées (Klein, Salla, et Kolk 2001 ; Oyono et Temple 2003 ; Oyono 2004b). Trois schémas organisationnels ont été identifiés, et sont à ce titre abordés par cet article : (i) les comités de gestion des forêts communautaires ; (ii) les comités de gestion de la compensation en espèce ; (iii) les comités de gestion de la redevance forestière annuelle sous la supervision des autorités communales et des autorités administratives. La représentation en contexte de gestion décentralisée des forêts—appelée ici « représentation environnementale », —repose sur cette infrastructure organisationnelle, dont sont constitutifs les comités de gestion et leurs membres.

## **Choix institutionnels et représentation environnementale**

### ***Les mandats des représentants***

La question de la décentralisation de la gestion des forêts dans un contexte de valorisation du « local » et d'effervescence organisationnelle dans la zone forestière du Cameroun est un cadre intéressant pour la caractérisation de la représentation rurale. Elle permet aussi d'avoir une vue élargie sur les modalités de renforcement de la société civile, la gestion de la prise de décision, les trajectoires de démocratie locale, les esquisses pratiques axées sur l'accès intragénérationnel aux ressources et aux bénéfices (Etoungou

2003:12-13). Ces questions sont souvent abordées dans d'autres contextes, et les analystes mettent en avant un certain nombre de facteurs: l'absence d'un lien fort entre la décentralisation et la démocratisation de la prise de décision ; la confiscation des droits environnementaux par une élite ; et la faiblesse des résultats socio-économiques et écologiques (Overdest 2000:685-696 ; Sundar 2001:2010-2014 ; Ratner 2004:6 ; Larson: 2004:3-7; Mapedza 2004, le présent volume).

Dans l'ensemble le mandat de ces différents comités, et de leurs membres, est de représenter les communautés villageoises dans les différentes transactions liées à la gestion des forêts communautaires, à la définition des priorités socio-économiques susceptibles d'être financées par les 10 pour cent de la redevance forestière annuelle, et à la gestion de la compensation en espèce. Ces transactions sont tant externes—avec les autorités communales, les autorités administratives, les exploitants forestiers, les représentants régionaux du Ministère de l'Environnement et des Forêts—qu'internes aux communautés en question. Dans le cas des forêts communautaires, les comités de gestion, en plus de la gestion des revenus, doivent en sus veiller à la mise en œuvre du plan simple de gestion. Les lignes ci-après montrent comment le membership (l'appartenance à un groupe de membres et le statut y afférent) des comités de gestion s'est construit.

### ***Mécanismes de construction de la représentation environnementale***

#### *Les élections compétitives*

Les élections compétitives à travers le vote sont généralement présentées comme le meilleur mode de matérialisation de la démocratie représentative (Berelson et al. 1954:311-23 ; Prewit et Stone 1973:213-221 ; Dahl 1989:211-20). Les élections compétitives sont généralement présentées comme le meilleur mode de matérialisation de la démocratie représentative. Les investigations menées dans la partie forestière du Cameroun révèlent que lorsque les comités de gestion des forêts communautaires sont mis en place par des ONGs—ce qui est assez souvent le cas—, le choix des responsables repose sur la compétition électorale. C'est le cas des comités de gestion des forêts communautaires de la région de Lomié (province de l'Est), dont le « montage » a reçu l'appui méthodologique d'une ONG néerlandaise, la Stichting Nederlandse Vijwilligers (SNV, Netherlands Development Organization). Le processus électif a également gouverné la prise de forme de plusieurs comités de gestion des forêts communautaires des régions de Yokadouma (province de l'Est), Sangmélina et Ebolowa (province du Sud) et de ceux de la région du Mont-Cameroun (province du Sud-Ouest), qui se sont tous structurés grâce à l'appui méthodologique des ONGs et des projets.

### *La désignation par consensus*

Le scénario social de production de la représentation des populations au sein des comités de gestion de certaines forêts communautaires a opté pour la désignation par consensus pour des postes de responsabilité au sein des comités de gestion. C'est le cas, par exemple, des présidents des comités de gestion des forêts communautaires de Kongo et de Ngola (région de Lomié) et de la majorité des comités de gestion des forêts communautaires de la province du Sud. Les présidents de plusieurs comités de gestion de la redevance forestière—à titre d'exemple tous ceux de la région d'Ebolowa (province du Sud)—et des comités de gestion de la compensation en espèce ont été désignés par consensus social, c'est-à-dire sur une unanimité libre ou imposée. De manière générale les présidents ainsi désignés sont des chefs de village, des notables influents ou des diplômés en chômage. Les paysans affirment que le mécanisme de choix des représentants par consensus est enraciné dans leur histoire sociale et dans leur manière d'opérer les arrangements sociaux relatifs au leadership. Idéalement donc, sont désignés par consensus ici les individus qui font l'unanimité.

### *L'auto-désignation*

L'auto-désignation est un mécanisme de construction de la représentation à travers laquelle des individus—chefs de village, notables et élites— se donnent eux-mêmes une légitimité sociale, et, par-là, se désignent comme membres d'un comité. Les comités de gestion de la redevance forestière et les comités de gestion de la compensation en espèce sont caractéristiques de cette pratique. Les comités de gestion des forêts communautaires ne sont pas en reste. Etoungou (1998:7-10) montre comment le mécanisme de l'auto-désignation se manifeste dans les villages de la province de l'Est, de façon autoritariste par les chefs de village et les politiciens locaux. Dans le village Bitouala (arrondissement de Dimako), le chef de village avoue avoir procédé lui-même à la désignation des membres du comité de gestion de la redevance forestière, sans consulter la population.

### *La cooptation*

La cooptation est une formule verticale et univoque de désignation des membres de comité. Elle se matérialise par l'inclusion d'un individu par un autre individu—ou par un groupe d'individus—dans la sphère du membership. Dans plusieurs villages, le chef ou une élite, déjà auto-désigné lui-même comme membre, coopte ses dépendants, sa clientèle ou ses obligés. La cooptation, vue comme un mécanisme de construction de la représentation environnementale, s'est beaucoup manifestée dans la mise en place des comités de gestion de la redevance forestière et des comités de gestion de la compensation en espèce.

### ***Justification générale de la représentation environnementale***

Un des résultats visés par les décentralisations est le partage de la prise de décision, à travers son transfert de l'Etat vers le public. Ce résultat conjugue, en filigrane, avec un des postulats de la théorie des « choix publics » (Bromley 1991:37-183), qui soutient que le raccourcissement de la distance entre les sphères de prise de décision—jusqu'alors localisées au niveau central—et le public (les bénéficiaires) rend les décisions plus conformes aux aspirations populaires et, pour cela, conduit à plus d'efficacité et de responsabilité. Il ressort des enquêtes effectuées en 2002 auprès de onze comités villageois de gestion dans la zone forestière du Cameroun que 43 pour cent des membres ont emprunté le mécanisme de l'auto-désignation. À l'opposé, seuls 10 pour cent des membres le sont devenus au terme d'une procédure de compétition électorale. Le mécanisme de la désignation par consensus, qui concerne 20% des membres des comités, et le complexe 'cooptation/désignation statutaire'—ce dernier mécanisme n'est pas abordé dans cette contribution—à travers lequel vingt-sept pour cent des membres des comités le sont devenus, ne sont pas, à l'évidence, basés sur la compétition électorale.

Dans l'ensemble, la compétition a été très faible lors de la mise en place des comités (Oyono 2004b: 20-22). Dans leur majorité, les représentants des populations dans l'espace public de la gestion décentralisée des forêts et des bénéfices qui en sont tirés font partie de l'élite villageoise (chefs de village, élite extérieure, notables, fonctionnaires retraités, diplômés sans emploi, etc.), comme le montrent, en insistant particulièrement sur la position dominante de l'élite urbaine, Etoungou (2003:12-13) et Oyono (2004a:101 et 106 ; 2004e). En de telles circonstances, la représentation environnementale rurale devient sélective. Plus loin dans cet article il sera démontré que cette représentation élitaire est porteuse de distorsions.

Par ailleurs, les comités de gestion de compensation en espèce et, davantage, les comités de gestion de la redevance forestière annuelle ont été mis en place dans la précipitation, généralement sous l'impulsion « autoritariste » des autorités administratives régionales, des autorités communales et des exploitants forestiers. Bigombé Logo (2003:8) note que dans la province du Sud, le gouverneur a, en 2000, recommandé par Lettre-Circulaire aux sous-préfets et chefs de districts de demander aux communautés villageoises de créer des comités de gestion de la redevance forestière annuelle. Il a parfois ainsi été demandé aux villageois de « désigner certaines personnes » comme membres des comités, sans la mise en scène d'une procédure de compétition électorale.

***Les revenus forestiers: un objet-clef de gestion pour les comités***

Entre autres responsabilités caractéristiques de leur mandat, les comités villageois de gestion sont les manipulateurs théoriques et pratiques attirés des sommes d'argent qui circulent au titre de revenus des forêts communautaires et de compensation en espèce. Au jour d'aujourd'hui près de soixante-dix forêts communautaires sont exploitées et gérées sur l'ensemble du territoire camerounais. Les estimations disponibles faites sur un échantillon réduit (Assemble 2004:5) situent la moyenne des revenus annuels d'une forêt communautaire à près de 5.500.000 francs CFA. Lors des deux dernières années (2002 et 2003), le montant total des 10 pour cent destinés aux communautés villageoises aurait avoisiné, sur le papier, 2.200.000.000 francs CFA (US \$4,000,000).

S'agissant de la compensation en espèce, il y a une absence quasi générale de chiffres fiables au niveau des villages. Un village comme celui de Kongo (région de Lomié, province de l'Est) a reçu près de 12.500.000 francs CFA (US \$25,000) à titre de compensation en espèce entre 1997 et 2000 (Assemble 2004:7). Sur ce montant global, une somme de 6,600,000 francs CFA (US \$12,750) a été versée à la commune rurale de Lomié pour les besoins de développement local, et le reste, soit 5,800,000 francs CFA (US \$12,160), a été directement remis au comité villageois de développement, qui faisait office de comité de gestion. Les montants globaux déclarés dans les autres villages couverts par nos investigations oscillent, dans la période allant de 1998 à 2000, entre 4,400,000 francs CFA (US \$8,000) et 17,600,000 francs CFA (US \$36,000). Malgré l'indisponibilité des chiffres exacts et concrets au niveau villageois, Milol et Pierre (2000:4-5), à partir d'une estimation théorique faite sur les surfaces exploitées, situent les revenus générés par les ventes de coupe à titre de compensation de 1997 à 1999 à 3.095.640.000 francs CFA (US \$5,628,500).

**Représentation des intérêts substantifs ou des intérêts subjectifs ?**

Les entretiens avec des groupes de villageois laissent conclure que les comités mis en place pour la gestion des forêts communautaires, la compensation en espèce et la définition des priorités socio-économiques ont assez souvent assumé certaines de leurs responsabilités. En des occasions, ces comités ont exigé des exploitants forestiers des négociations équitables dans la fixation du prix des bois à extraire des forêts communautaires. Les responsables de quelques comités ont aussi souvent eu à défendre les intérêts des communautés villageoises dans l'appropriation de la compensation, ceci sans complaisance ou sans calcul. Il existe aussi des responsables des comités de gestion de la

redevance forestière annuelle qui se sont verbalement révoltés aussi bien contre la confiscation de la part destinée aux communautés locales par les autorités municipales et les autorités administratives que contre le flou qui habite le financement des microréalisations socio-économiques en milieu villageois. La réprobation verbale suivante, issue d'un président de comité de l'arrondissement d'Ebolowa (province du Sud), et rapporté par Efoua (2000:5-6), est révélatrice de cette défense des intérêts communautaires, appelés intérêts substantifs dans cet article:

Le maire est tout : il est gestionnaire, président, trésorier... Nous pensons que pour que les populations locales bénéficient de l'exploitation des forêts, elles doivent pleinement assumer toutes les responsabilités liées à cela. Le maire gère déjà les 40 pour cent alloués à la commune selon la loi ; maintenant il prend notre place en gérant les 10 pour cent alloués aux communautés locales.

Il est nécessaire de rappeler que la possibilité d'accéder à de l'argent des forêts a, dans une euphorie générale, multiplié les attentes d'un quotidien meilleur au sein des communautés locales, qui y ont vu la fin d'un « apartheid administratif » et d'un « apartheid économique » (Ribot 2002:50-55), c'est-à-dire la fin de leur exclusion de la sphère d'appropriation de la rente forestière. Malheureusement, il existe de nombreux indices d'une représentation des intérêts subjectifs. La gestion décentralisée de la compensation en espèce, de la redevance forestière annuelle et des revenus des forêts communautaires ont de manière générale généré des attitudes opportunistes chez les membres des comités de gestion, d'une part. D'autre part, dans un processus de différenciation qui conduit à une bifurcation sociale interne et à une rupture des identités socio-économique individuelle jusque-là en vigueur, ce que Turner (1991:96) appelle la « distinctivité ». La gestion décentralisée a en un sens supprimé ce qui est qualifié par les néofonctionnalistes de « co-présence » (Luhmann 1992:40-47), en d'autres termes le face-à-face et la cohabitation interactifs et productifs entre des catégories sociales ou des groupes (ici entre les comités et les communautés villageoises). Cette rupture de la co-présence est le résultat d'un certain nombre de déterminations.

### **Les arts de détournement de fonds**

De nombreux cas de détournements de fonds dans la gestion décentralisée des forêts camerounaises et des bénéfices y afférents sont signalés par la production littéraire domestique [Milol et Pierre (2000:4-8); Efoua 2000:4; Kouna (2001:7-12) ; Bigombé Logo (2003:24-28) ; Assembe (2004:5-8) ; Oyono (2004e:26-34), etc.]. La prolifération de ces pratiques

a été très saillante dans la gestion de la compensation en espèce de 1996/97 à 2001 [Assembe (2004:6) ; Lescuyer (2003:24-25)]. Les comités de gestion de cette forme de « taxe », hâtivement montés, ont installé des règles opaques de gestion. Oyono (2004e) fait mention des cas de détournements de cette compensation allant jusqu'à 10.000.000 francs CFA (US \$18,000). C'est ainsi que le président du comité de gestion du village Toungrelo (région de Mbang, province de l'Est) a été accusé en 2000 d'avoir détourné 10.700.000 francs CFA (près de US \$19,000). Bigombé Logo (2003:24-28) parle de plusieurs millions de 'taxe villageoise' détournés par les comités de gestion des provinces de l'Est et du Sud entre 1998 et 2001. Kouna (2001:13) fait remarquer que de nombreux projets figurant—avec souvent la complicité des responsables des comités de gestion—dans les registres des communes rurales comme étant des projets réalisés dans les villages avec la redevance forestière annuelle sont en réalité des « projets fictifs ».

De nombreux présidents et autres membres des comités de gestion des forêts communautaires sont accusés d'opérer dans le même registre (Paah 2003:5). En plus, certains présidents de comités des forêts communautaires (Assembe 2004:6) utilisent les revenus issus de la vente des bois pour octroyer des crédits—jamais remboursés—à leurs alliés et à leurs dépendants. Le même auteur note que sur les 14.500.000 francs CFA (US \$26,000) générés par la forêt communautaire du village Kongo (région de Lomié, province de l'Est) de 2001 à 2003, seuls 35 pour cent ont été affectés à une utilisation substantive. Le reste a été détourné par le comité de gestion. Une situation similaire a été identifiée dans le village Mboké, où seuls 12 pour cent des 3.380.000 francs CFA (à peu près US \$6,700) ont été affectés à des ouvrages communautaires, le reste ayant pris une destination inconnue. Abe'ele et al. (2004:40-52) font des constats similaires en analysant le rapport entre les revenus générés par les forêts communautaires et les destinations empruntées.

Les détournements des fonds alloués à titre de redevance forestière annuelle n'entretiennent pas la même configuration, pour deux raisons essentielles. Primo : cet argent n'est pas manipulé par les membres des comités, puisqu'il passe essentiellement par les caisses de la recette régionale des finances pour financer des priorités socio-économiques villageoises définies de façon concertée par les autorités municipales et les autorités administratives, d'une part, et les représentants des communautés locales, d'autre part. Cette option étatique montre que des pouvoirs discrétionnaires n'ont pas été transférés aux communautés locales. Secundo : les membres des comités sont « chapeautés » par les autorités en question, qui sont finalement les véritables gestionnaires de cette redevance communautaire, comme noté plus haut par Efoua (2000:5-6). Cependant, lorsque la redevance

est détournée par les autorités régionales et/ou des projets fictifs portés sur des registres communaux, les membres des comités ont droit à des « miettes » en tant que complices [Efoua (2000:6-7) ; Bigombé Logo (2003:29) ; Nzoyem, Sambo, et Majerowicz (2003:35-46)].

### **Les démarches d'accumulation individuelle**

Le corollaire des pratiques de détournement de fonds observés dans les villages est la personnalisation de la gestion de la rente forestière communautaire. Assembe (communication personnelle, mai 2004) fait référence à un président de comité de gestion d'une forêt communautaire qui parle de cette dernière en termes de « sa » forêt communautaire. Faut-il rappeler que plusieurs responsables des comités de gestion des différentes formes de rente forestière appartiennent à—ou attendaient déjà dans l'antichambre de—l'élite villageoise (interne ou externe)? Dans ces conditions, la compensation en espèce, les revenus générés par les forêts communautaires et, un peu plus marginalement, les fractions de la redevance forestière annuelle octroyées sous forme de 'miettes' par les autorités communales et les autorités administratives, jouent une fonction de source d'accumulation individuelle et de formation et de sédimentation d'une « élite forestière » dans le Sud-Cameroun [Klein, Salla, et Kok (2001:8-9) ; Sobze (2003:122); Oyono (2004b:32-36)].

Au bout du compte, l'aspiration de plusieurs membres des comités est de devenir des « nouveaux riches » et de jouir d'une autre existence socio-économique, dans les modalités de formation de l'élite dans les terroirs considérés [Geschiere (1982:63-88); Angu Angu (2001:13-14)]. S'agissant de ces démarches d'accumulation individuelle dans la région de Lomié, Etoungou (2003:23) rapporte les paroles d'un groupe de villageois :

Tout est bouleversé ici depuis la signature des conventions de gestion des forêts communautaires. Dans le cas de notre forêt, nous nous sommes retrouvés du coup avec trois contrats d'exploitation forestière. Certains responsables du comité de gestion vont en ville, à Abong-Mbang, s'arranger avec les exploitants forestiers la nuit et rentrent avec l'argent, de nouveaux habits, des bouteilles de vin et de whisky, etc. Il y a trop de choses qui se passent avec les membres du comité. Le plus choquant est qu'ils ne rendent compte à personne.

### **Déplacement stratégique et capture des comités**

Dans leur fonctionnement, les comités de gestion des forêts communautaires et les comités de gestion de la redevance communautaire annuelle sont en relation avec une gamme d'acteurs : les autorités communales ; les autorités administratives ; les exploitants forestiers ; les entrepreneurs politiques ; les

responsables du ministère de l'Environnement et des forêts, etc. En partie, les pratiques ci-dessus décrites procèdent du 'projet' de déplacement vertical des membres de comité. Il y a à la fois attraction de la rente de situation, quête de pouvoirs et volonté de rupture avec la « co-présence » qu'impose la représentation environnementale en milieu rural.

Dans un travail récent, Oyono (2004b: 34) souligne que les comités évoluent dans ces circonstances en « roues libres », suspendus entre les communautés villageoises—qu'ils ne représentent plus—et les acteurs régionaux ci-dessus énumérés. De nombreux responsables de comité n'hésitent pas de déclarer qu'ils sont les amis du maire, de l'autorité administrative, ou de l'exploitant forestier. Il s'agit en fait d'une démarche de mobilité sociale, d'une nouvelle quête identitaire et d'une recherche hégémonique (voir aussi Piketty 1995:552-568). Ce déplacement vers « ceux qui ont le pouvoir et l'argent » engendre à son tour des opérations de contrôle et de manipulation des comités. C'est le phénomène de la capture de la gestion décentralisée des forêts, caractérisée ici par le « départ » des comités de la sphère des intérêts communautaires pour la sphère des acteurs extérieurs. Si le rôle des autorités communales, des autorités administratives et des exploitants forestiers est significativement souligné dans ces lignes, il convient de ne pas oublier celui des ONGs, dont Etoungou (2003:10) signale le « dirigisme » et le paternalisme dans leurs relations avec les comités de gestion des forêts communautaires. Cette structure de situation est également abordée par Platteau et Abraham (2002:7-18) et par Platteau (2004:224-233), qui, argumentant sur un plan moins empirique et plus global, insiste sur le fait que dans le tiers monde les actions locales de développement communautaire et/ou de gestion communautaires des ressources naturelles sont généralement exposées à la « capture » par l'élite. Mapedza (2004, le présent volume) dresse le même constat dans le cas spécifique du Zimbabwe.

### **Reddition de(s) compte(s) insuffisante**

Il existe deux démarches de reddition de(s) compte(s) dans les modèles de gestion de la prise de décision et de décentralisation : i) la reddition de(s) compte ascendante ; et ii) la reddition de(s) compte(s) descendante. La reddition de(s) compte(s) est dite ascendante lorsque des détenteurs de pouvoirs à des niveaux inférieurs répondent de ce qu'ils font à des gestionnaires de pouvoirs situés à des niveaux plus élevés. La décentralisation administrative ou déconcentration est significative de cette démarche, lorsque, dans le schéma administratif francophone, le préfet rend compte au gouverneur de province par exemple. Dans la reddition de(s) compte(s) descendante, ceux qui ont les pouvoirs—ici les représentants, les membres des comités—

répondent de leurs actions à ceux qu'ils représentent, ici les communautés villageoises.

La reddition de(s) compte(s) descendante est le baromètre de la représentation substantive et de la démocratie locale. Dans la gestion décentralisée des forêts, les représentants des communautés locales, les membres des comités en l'occurrence, ne rendent pas significativement compte de façon descendante. Ils ne répondent pas de leur gestion et de leurs transactions avec les exploitants forestiers et avec les autorités communales et administratives. C'est pourquoi les revenus des forêts communautaires, la compensation en espèce et la redevance communautaire annuelle sont détournés systématiquement par les responsables des comités de gestion, sans que les montants exacts soient même connus (Efoua 2002:3-5 ; Assembe 2004:7). Le contrôle de la gestion de la redevance communautaire annuelle par les autorités communales et administratives conduit de fait à une inversion de la démarche de reddition de(s) compte(s). Dans ce cas de figure les responsables des comités, davantage tournés vers lesdites autorités que vers les communautés villageoises, ne peuvent pas rendre compte de façon descendante. Car ils n'ont plus rien à dire à ces communautés (Bigombé Logo 2003:22 ; Oyono 2004b:29).

**Schéma** : illustration graphique de l'interdépendance entre la reddition de (s) compte (s) et la capture des comités villageois de gestion

Le schéma ci-dessus doit être interprété ainsi qu'il suit:

- (i) La capture des comités de gestion par les acteurs extérieurs est en règle générale soit effective 1 soit nulle 0 ;

Statut	Processus	
	Capture	Reddition de(s) compte(s)
Faible		
Moyenne		
Forte		

- (ii) La reddition de (s) compte(s) descendante repose sur des mécanismes ou des indicateurs précis  $x$ , et est déterminée par l'effectivité ou la non effectivité du processus de capture des comités ;
- (iii) La reddition de (s) compte (s) descendante est soit faible 0 soit forte  $>0$ , car elle est difficile à situer dans la moyenne.

Le schéma illustre deux enseignements clefs résultant des hypothèses ci-dessus :

- (i) Si la capture des comités de gestion  $C_c$  est faible ou inexistante, la reddition de(s) compte(s) descendante  $A_c$  est élevée et effective.

$$\text{Si } C_c = 0 \text{ alors } A_c [f(x_1, x_2, x_3, \dots, x_9)] = 0$$

- (ii) Si la capture des comités de gestion  $C_c$  est effective et élevée, la reddition de(s) compte(s) descendante  $A_c$  est faible ou inexistante.

$$\text{Si } C_c = 1 \text{ alors } A_c [f(x_1, x_2, x_3, \dots, x_9)] = 0$$

### **Leçons émergentes**

Les modes de mise en place des comités villageois appelés à canaliser la gestion décentralisée des forêts camerounaises ont produit, comme cela se voit, une représentation ambiguë, très souvent située à l'opposée des attentes des communautés locales. Il s'agit en clair d'une représentation des intérêts subjectifs et non des intérêts communautaires. Les leçons ci-après émergent de la caractérisation de la représentation environnementale au Sud-Cameroun, à travers les modalités de sa construction et de son exercice.

### **Une qualité de la représentation déterminée par les conditions d'émergence des comités de gestion.**

Dans plusieurs cas, la composition des comités est suggérée par les personnes qui en sont à l'origine. Six déterminants ont été isolés dans la zone considérée dans la mise en place des comités de gestion: i) les leaders d'opinion (généralement une personne lettrée habitant le village ou la ville) ; ii) les ONGs d'accompagnement iii) le chef de village ; iv) les autorités administratives et les autorités communales ; v) les responsables de l'administration forestière ; vi) les exploitants forestiers. Abe'ele et al. (2004:34) soutiennent que lorsque c'est un leader d'opinion ou une ONG qui sont les déterminants majeurs, le chef de village, se sentant sans doute exclu, entre en dissidence vis-à-vis du bureau exécutif du comité en place. Les mêmes auteurs notent que lorsque c'est le chef de village qui est l'instigateur du comité de gestion, il y a confiscation de la prise de décision, et les autres membres ne se sentent plus partie prenante de la gestion décentralisée. Oyono (2004b:28-29) fait remarquer que lorsque ce sont les trois dernières catégories d'acteurs qui suscitent la création d'un comité,

celui-ci, 'capturé' et extraverti, rend compte à son « géniteur ». Ces dispositifs successifs ne favorisent pas une représentation responsable et substantive.

**Encadré 2 : Les indices d'une représentation subjective**

Abe'ele et al. (2004:34) notent que dans plusieurs cas, la gestion des forêts communautaires n'est faite que par l'entité de gestion—le comité de gestion. En de telles circonstances—qui prolifèrent du reste—la communauté villageoise est exclue de tout le processus de gestion. Même lorsque les membres d'un comité de gestion sont élus, on s'aperçoit en fin de compte qu'ils ont été imposés par une « main extérieure ». Les mêmes auteurs ont relevé les problèmes de représentation suivants dans la gestion dans les trois forêts communautaires d'Endoum (Département de la Haute-Sanaga, Province du Centre) : i) les responsables des comités ne sont pas démocratiquement élus, mais sont cooptés ; ii) tous les documents concernant les forêts communautaires sont entre les mains du chef de village ; iii) de nombreux conflits surgissent au sujet de la redistribution des revenus ; iv) les revenus générés servent plus aux intérêts individuels, etc.

**La gestion décentralisée : un champ d'opposition entre les institutions coutumières—et leurs représentants—et les figures nouvelles**

L'irruption des comités de gestion en milieu rural camerounais depuis la dernière décennie se situe dans la continuité d'une perestroïka institutionnelle et organisationnelle permanente. Oyono et Temple (2003 : 68-71) notent en effet que c'est de façon cyclique que le milieu rural vit cette « reconstruction » et ces métamorphoses depuis les indépendances, ceci au gré des diverses réformes. Ils argumentent qu'à chaque fois cette reconstruction bouleverse les prééminences sociales en créant des légitimités qui sont contestées plus tard. C'est le cas des comités installés dans le sillage de la gestion décentralisée, qui ont bouleversé, jusqu'à un degré considérable, l'ordre social.

Il existe dans les villages de la zone forestière du Cameroun—et encore plus dans d'autres zones écologiques—des figures locales qui disposent de légitimités sur les questions communautaires en général et sur la gestion des forêts en particulier. Ce sont : les chefs de lignage ; les aînés de famille ; et les patriarches (Santoir 1992: 34-56 ; Diaw 1997: 3-7; Oyono, Diaw, et Efoou 2000:15-16 ; Lescuyer 2003: 12), et à un degré moindre les chefs de village, dont les positions, davantage sub-administratives, sont d'ailleurs contestées depuis fort longtemps (Geschiera 1993: 154-155). Pour des raisons de capital d'instruction—savoir lire et écrire le français ou l'anglais -, la majorité des

comités de gestion repose sur une élite lettrée locale ou urbaine (Oyono 2000:46-47). De cette superposition de segments de détenteurs de pouvoirs— dont parlent Diaw et Njomkap (1998: 34-38) et Etoungou (2003:18-19)—il a résulté un conflit d'autorité sociale. Abé'ele et al. (2004:58) fait ainsi état de rivalités profondes et permanentes entre les chefs de village et les responsables des entités de gestion, « les premiers estimant que les seconds sont devenus arrogants et très (trop ?) écoutés dans le village». Oyono (2002a: 7-8) parle dans ce contexte de « panarchie », puisque l'autorité et le pouvoir sont finalement détenus par tout le monde.

### **Des pouvoirs très limités pour les comités villageois de gestion de la redevance forestière annuelle.**

Il a été dit plus haut que les dispositions de la fiscalité forestière décentralisée prévoyaient que 10 pour cent de la redevance forestière annuelle aillent aux communautés villageoises situées dans le voisinage des concessions exploitées. Cette portion de la redevance n'est pas allouée cash aux communautés villageoises : elle passe par les mairies, où siège un Comité communal de gestion chargé de définir—avec les représentants des communautés villageoises— des priorités socio-économiques à financer. Les comités villageois de gestion de la redevance forestière annuelle sont donc « affiliés » à ce Comité. Mais Milol et Pierre (2000:6), Efoua (2000:4-5) ; Bigombé Logo (2003:24-25) et Nzoyem, Sambo, et Majerowicz (2003:54-55) estiment que dans la pratique et l'expérience, les représentants villageois jouent le rôle de figurants ou de faire-valoir. Les priorités socio-économiques en question, lorsqu'il arrive qu'elles soient définies, n'émanent pas toujours des représentants des communautés villageoises. Par ailleurs, les entrepreneurs qui doivent exécuter les travaux sont exclusivement choisis par les autorités communales ou par les autorités administratives. Cette situation conduit à une inféodation de la représentation environnementale aux autorités régionales. Dans ces conditions l'exercice de la représentation devient un pis-aller, et une arène destinée à apporter une caution villageoise aux modes de gestion des 10 pour cent de la redevance aux autorités communales et administratives.

### **Un contrôle extérieur fort et permanent**

Que ce soit pour la gestion des forêts communautaires, de compensation en espèce ou de la redevance forestière annuelle, la représentation environnementale subit encore de manière significative le poids des acteurs extérieurs. Parmi ces derniers, l'on dénombre les ONGs, les exploitants forestiers, les autorités communales, les autorités administratives et l'élite extérieure. Leur implication, dont la genèse se situe souvent à la mise en

place des entités de gestion, couvre tout le champ de l'exercice de la gestion décentralisée (2002:5-8). Ainsi Abé'ele et al. (2004:36) et Assembe (2004:7) disent avoir identifié des « forêts communautaires des élites », des « forêts communautaires des exploitants forestiers », ou tout simplement des forêts communautaires dont la gestion est régulée par des projets et/ou des ONGs. En d'autres termes, les initiatives de gestion locale ou de gestion décentralisée, mis en place avec le soutien méthodologique et financier des acteurs extérieurs, passent en fin de compte sous le contrôle de ces derniers. Nzoyem, Sambo, et Majerowicz (2003:55) notent que dans plusieurs communes de la zone forestière du Cameroun, la redevance communautaire est sous le contrôle absolu du maire. Etoungou (2003:26-27) parle du « dirigisme des ONGs », pour soutenir que de nombreuses forêts communautaires sont contrôlées par cette catégorie d'acteurs extérieurs. Ces interférences « pervertissent » la représentation environnementale, et engendrent des stimuli qui conduisent les membres comités de gestion à occulter les intérêts communautaires au profit des intérêts individuels. Des stratégies de « récupération » de ce genre sont aussi signalées en Afrique de l'Ouest (Ribot 2003:48-52), en Afrique australe (Coyners 2003:116-124 ; Mapedza, le présent volume), et en Afrique de l'Est (Namara et Nsabagasani 2003:27-32).

### **L'absence de corps de sanction et/ou d'application des sanctions**

De nombreux comités villageois de gestion, selon Oyono (2004b:19), ne disposent pas de règlement intérieur ou d'un code tangible de conduite pour leurs membres. Lorsque ce règlement intérieur existe, il est superficiel et peu coercitif. C'est pourquoi les responsables des comités, conscient de ce « vide », assurent une représentation subjective comme celle qui est décrite dans les sections précédentes. Non seulement qu'ils ne rendent compte de leurs actions, mais ils ne sont pas sanctionnés lorsque des fautes lourdes sont mises en lumière (comme les détournements de fonds). Certes, il est souvent arrivé que des responsables de comité soient démis de leurs fonctions sur la demande populaire, mais ce sont des cas exceptionnels face à la fécondité des abus constatés ici et là. Des cas de recours à des tribunaux sont également extrêmement rares.

Dans ces sociétés forestières, la discipline collective est généralement mal assurée, « le pouvoir de chacun s'arrêtant au seuil de sa porte ». Il n'y existe à proprement parler aucune action collective orientée vers l'élaboration et l'application de règles et de normes tranchantes pour la gestion des biens communs. La délinquance sociale n'est pas réprimée par une figure centrale d'autorité. Le chef de village est tenu pour un auxiliaire de l'administration, et de ce fait bénéficie d'une considération mineure. Autant les responsables

des comités de gestion ne répondent pas de leurs actions au reste de la communauté villageoise, aux 'gens du commun', autant ils ne répondent à aucune autorité transcendant la 'fabrique sociale' quotidienne. Dans ces conditions, les représentants ne se sentent pas assujettis à la défense des intérêts communautaires et substantifs, et évoluent en « électrons libres », à l'abri des sanctions sociales et judiciaires.

### **Des résultats mitigés**

Dans les villages, il existe certes des îlots de représentation qui s'attellent à produire des résultats positifs. C'est ainsi que, des réalisations sociales comme la réhabilitation/construction de salles de classes, la réhabilitation/réfection des toits des chapelles, la construction de points d'eau potable, et l'amélioration de l'habitat sont visibles. Des aides financières sont aussi octroyées à des élèves et étudiants dans quelques villages. La compensation en espèce a financé le long circuit d'obtention de forêts communautaires dans certains villages, en plus du fait que des instruments à usage collectifs ont été achetés ici et là. Ces réalisations, et bien d'autres encore, sont en un sens à mettre à l'actif des comités de gestion.

Mais à bien regarder, il s'agit là d'une performance marginale, par rapport aux revenus financiers générés par les différents mécanismes de la gestion décentralisée. Dans l'ensemble, les comités de gestion, du fait des limites décrites et analysées dans les sections précédentes, ont le plus souvent opté pour la logique de la table-rase. Les revenus des forêts communautaires ne sont drainés vers des réalisations palpables qu'à des proportions jugées faibles par les communautés villageoises elles-mêmes, qui montrent du doigt les responsables des comités de gestion et les accusent de transformer les forêts communautaires en forêts personnelles (Paah 2004:4-5 ; Assembe 2004:9). Du temps de la compensation en espèce, les responsables des comités de gestion, tout en détournant d'importantes sommes d'argent, ont plus incité les populations à boire et à manger avec l'argent de leurs forêts qu'à réfléchir sur la définition des priorités économiques dont la réalisation pourrait transformer durablement leur quotidien.

Les différentes infrastructures sociales et économiques évoquées plus haut cachent une réalité beaucoup plus complexe. De nombreux villages dans les communes dites de la zone forestière n'ont pas pu accéder à leurs 10 pour cent sous quelque forme que ce soit, d'une part. D'autre part, les responsables des comités de gestion de la redevance forestière annuelle sont accusés par des co-villageois de percevoir des commissions au niveau de la mairie, pour leur silence, au détriment des réalisations socio-économiques dans les villages. Lescuyer (2003:24) fait l'appréciation suivante de la circulation de la compensation en espèce :

Quand cette taxe était payée à la commune, l'essentiel des fonds a été mal utilisé : surfacturation des projets socio-économiques, exécution partielle des projets ou détournement pur et simple. Le faible niveau de contrôle de cet argent est attribuable au manque d'information sur les montants exacts versés par les exploitants forestiers aux communes. Lorsque cette taxe compensatoire a été versée aux communautés villageoises, l'effet a été le même : pas de projets réalisés et investissement en nourriture, boisson et produits de première nécessité. (Traduit de l'anglais par les auteurs).

Sur le plan écologique, les responsables des comités de gestion des forêts communautaires tissent de plus en plus des complicités avec des compagnies forestières pour une exploitation anarchique desdites forêts (Paah 2003:7). Conscients du fait que ce bien communautaire est entrain d'être bradé, les responsables provinciaux du Ministère de l'Environnement et des Forêts suspendent, une à une, les conventions de gestion des forêts soumises à une exploitation de type minier. Dans de nombreux cas aussi les représentants villageois ont contacté des exploitants forestiers pour leur demander de financer le long circuit de mise en place des forêts communautaires, pour venir les exploiter une fois la convention de gestion signée.

Le mandat central de la représentation environnementale en contexte de gestion décentralisée des forêts camerounaises est de défendre les intérêts des communautés villageoises. Ces intérêts portent, selon les communautés considérées, sur le bien-être communautaire et le « bien-être » de leurs forêts, source des moyens d'existence. Les modes de construction et les logiques d'exercice de ladite représentation qui sont présentées dans cet article ne génèrent pas les résultats socio-économiques et écologiques escomptés. Ce constat a déjà été dressé par Bigombé Logo (2003:23-28) et par Oyono (2004b:30-35 ; Oyono 2004f:8-11). Il s'agit en somme d'une représentation des intérêts subjectifs, donc peu soucieuse des intérêts substantifs.

### **Conclusion**

Le présent article montre que les conditions d'émergence des comités sont marquées par le tutélisme, la cooptation, et l'absence d'un travail préalable sur le corps social. Ces déterminants sont, dans l'ensemble, à l'origine de la subversion de la représentation environnementale dans la partie sud du Cameroun. Comme il s'agit de sociétés desquelles historiquement n'émerge pas par « tradition » une autorité tangible et univoque fondée sur les liens sociaux, une « autorité opérative » (au sens de De George (1985:62-69), les responsables des comités ont finalement construit une logique particulière de gestion des pouvoirs qu'ils ont reçus. Ce faisant lesdits comités ont achevé la destruction de la base des normes de « redistributives » dans ces sociétés où la construction de plates-formes individuelles d'accumulation a souvent

été regardée avec suspicion (Geschiere 1994:46-134 ; Abraham et Platteau 214-224). Des évidences empiriques de l'embrigadement des comités de gestion dans d'autres expériences extra-africaines de gestion décentralisée, notamment en Inde, sont apportées par Baviskar (2004:26), qui parle de « cooptation des institutions de gestion locale », ou par Manor (2004:195-200), qui parle de « fragmentation de la participation locale ». Au terme de cette contribution, un certain nombre de recommandations méritent d'être formulées, du moment où la décentralisation de la gestion des forêts—à l'instar de toute réforme—exige des correctifs continus. En ce sens, à la lumière des limites et des risques d'échec (Oyono 2004f:10-11), comme ceux signalés dans ces lignes, les différents acteurs peuvent se donner la main pour inverser les tendances actuelles.

L'État central pourrait mettre en place des directives pour le suivi de la décentralisation. Une attention particulière devrait ainsi être portée aux relations entre les autorités communales et les autorités administratives sub-nationales, d'un côté, et les communautés locales, de l'autre côté. Ceci aurait pour résultat de démocratiser ces relations et de laisser un peu plus d'espace de prise de décision aux représentants des communautés locales pour ce qui est de la gestion des 10 pour cent de la redevance forestière annuelle. Idéalement, l'État central pourrait transférer cette portion de la taxe aux communautés villageoises elles-mêmes, pour une plus grande signification politique. L'État central devrait aussi, et sans équivoque donner des pouvoirs discrétionnaires aux représentants locaux, pour accroître leur pouvoir et leurs responsabilités (Ribot 2004b:33-40). L'on a souvent parlé de la faiblesse des capacités au niveau local pour justifier le transfert limité de pouvoirs aux acteurs locaux. Il s'agit d'une vue étriquée. Les capacités viendront avec l'action, donc dans l'exercice des pouvoirs (Ribot 2003:57-63). Par ailleurs, étant donné que les comités villageois de gestion des taxes forestières ont été hâtivement 'montés' par des intervenants extérieurs n'ayant aucune ingénierie sociale en la matière, les ONGs s'impliqueraient, par un appui méthodologique, à la structuration des comités et la « rationalisation » de leur environnement d'exercice de la représentation. Au niveau de la base, des actions civiques devraient être organisées et des mécanismes comme le recours en justice, la résistance, l'arbitrage des autorités administratives, etc. mis en place. Il faudrait que les communautés villageoises élaborent et appliquent des sanctions, et les transforment en une « épée de Damoclès » suspendue sur la tête des représentants irresponsables Ceci peut avoir valeur de contre-pouvoir et de stratégie de suivi. Enfin, la recherche non forestière devrait continuer à générer l'information sur les processus de gestion décentralisée en cours et suggérer des améliorations qualitatives aux

décideurs. Une idée force se dégage de cet article: une représentation environnementale ne peut être démocratique et productive que si les représentants rendent compte de manière descendante et si les sanctions—positives et négatives—sont appliquées comme récompense.

### Remerciements

Un des coauteurs de cet article, Samuel Efoua, Assistant de Recherche au CIFOR, n'est plus. Il est mort juste après le premier draft de l'essai. L'article, qui devient du coup un hommage posthume pour lui, est le produit d'un travail de recherche mené par le CIFOR et le World Resources Institute (WRI) depuis l'année 2000. Nos remerciements vont à cet égard à l'USAID/CARPE pour l'appui financier et au WRI (Programme « Institutions et Gouvernance ») pour le soutien et la couverture institutionnels. Nous remercions également notre collègue Samuel Assembe, qui a travaillé avec nous sur les aspects empiriques de ce travail de recherche depuis plus de trois ans. Nous avons constamment eu des échanges fructueux avec des collègues non camerounais de cette initiative de recherche sur la question des « structures » de représentation dans des contextes décentralisés, comme Everisto Mapedza (Zimbabwe) et Juliet Kanyesigye (Ouganda). Notre pensée toute entière va au regretté N. Bazaara, honoré à titre posthume par ce volume, qui a toujours stimulé des échanges entre lui et nous sur la question globale des décentralisations environnementales en Afrique noire.

### References

- Abe'ele, P., Nguenang, G.-M., Eboule Singa, N. A., Eyene Essomba, A., Djeukam, R. et Cuny, P., 2004, « État des lieux de la foresterie communautaire au Cameroun », rapport d'étude, Ministère de l'Environnement et des Forêts, Yaoundé.
- Abraham, A. et Platteau, J.-P., 2004, « Participatory Development: Where Culture Creeps In », in V. Rao et Walton, M. (eds.), *Culture and Public Action*, Stanford CA, Stanford University Press, pp. 210-233.
- Akwah Neba, G., 1998, « Tabous et conservation des ressources naturelles chez les communautés forestières du Sud-Cameroun : Étude des restrictions relatives à l'exploitation de la faune chez les Baka, Bakwele et Bagando », mémoire de Maîtrise en sociologie, Université de Yaoundé I, Yaoundé.
- Ambrose-Oji, B., 2003, « The Contribution of NTFPs to the Livelihoods of the Forest Poor: Evidence from the Tropical Forest Zone of South-West Cameroon », *International Forestry Review* 5(2), pp. 106-117.
- Angu Angu, K., 2001, « Decentralization, Accountability and Local Management of Forest Revenues: An Ethnographic Analysis of Kongo and Djenou Villages and Lomié Town in East Cameroon », rapport de consultation non publié, CIFOR, Yaoundé.

- Apter, D.A. et Rosberg, C.G., 1994, « Changing African Perspectives », in Apter, D.E. et Rosberg, C.G. (eds.), *Political Development and the New Realism in Sub-Saharan Africa*, Charlottesville, University Press of Virginia.
- Assembe, S., 2004, « Justice environnementale, gestion durable et manipulation des revenus forestiers: une évaluation de l'impact dans le Sud-Cameroun », rapport de recherche non publié, CIFOR, Yaoundé.
- Baviskar, A., 2004, « Between Micro-Politics and Administrative Imperatives: Decentralization and the Watershed Mission in Madhya Pradesh, India », *European Journal of Development Research*, Vol. 16(1), pp. 2-26.
- Bazaara, N. 2006, « Subjecting Nature to Central Authority: The Struggle over Public Goods in the Formation of Citizenship », *Africa Development*, vol.XXXI, N°2.
- Beierle, T. C. et Cayford, J., 2002, *Democracy in Practice. Public Participation in Environmental Decisions*, Washington, D.C.RFF Press.
- Berelson, B., Lazarsfeld, V et McPhee, W., 1954, *Voting*. Chicago, University of Chicago Press.
- Bigombé Logo, P., 1996, « Contestation de l'État et attestation d'une identité spatiale dans le Cameroun méridional forestier », *Polis-Revue camerounaise de Science politique* 1, pp.129-138.
- Bigombé Logo, P., 2003, « The Decentralized Forestry taxation System in Cameroon. Local Management and State Logic », Working Paper 10, *Environmental Governance in Africa Series*, Washington, D.C., The World Resource Institute.
- Bigombé Logo, P. et Nkoum-Me-Ntseny, L.-M., 1997, « Contexte, enjeux et dynamiques de gestion des conflits entre populations, État et exploitants forestiers au Cameroun méridional forestier », *Bulletin Arbres, Forêts et Communautés Rurales* 9, pp. 4-10.
- Bigombé Logo, P. et Nkoum-Me-Ntseny, L.-M., 1998, « Vers la décentralisation de la gestion forestière au Cameroun », *Bulletin Arbres, Forêts et Communautés Rurales* 15 and 16, pp. 6-19.
- Bomba, C. M., 2004, « Législation forestière et protection des droits des populations locales au Cameroun » in. Bigombé Logo, P. (ed.), *Le Retour de l'État forestier. L'endroit et l'envers des processus de gestion forestière au Cameroun*, Presses de l'UCAC: Yaoundé, pp. 242-256.
- Bratton, M. et van de Walle, N., 1997, *Democratic Experiments in Africa: Regime Transitions in Comparative Perspective*, Cambridge, Cambridge University Press.
- Bromley, Daniel W., 1991, *Environment and Economy: Property Rights and Public Policy*, Oxford, Blackwell Publishers.
- Brown, D., 2002, « Forestry as an Entry-Point to Governance Reforms. The Case of Cameroon », document préparé pour « Governance and Livelihoods » Sustainable Livelihoods Seminar Series, DFID SRL Department, ODI, London.
- Brunner, J. et Ekoko, F., 2000, « Cameroon », in Seymour, F. J. and Dubash, N. K. (eds.), *The Right Conditions. The World Bank, Structural Adjustment, and*

- Forest Policy Reform*. Washington, D.C.: The World Resource Institute, pp. 59-77.
- Cohen, J.L., 1996, « Rights, Citizenship and the Modern Form of the Social: Dilemmas on Arendtian Republicanism », *Constellations* 3(2): 164-185.
- Conyers, D., 2003, « Decentralization in Zimbabwe: A local Perspective », *Public Administration and Development*, Vol. 23, pp. 115-124.
- Dahl, R.A., 1989, *Democracy and Its Critics*, New Haven, Yale University Press.
- De George, R. T., 1985, *The Nature and Limits of Authority*. Lawrence, Kansas University Press.
- Diaw, M. C., 1997, « Si, Nda bot and Ayong: Shifting Cultivation, Land Use and Property Rights in Southern Cameroon », paper 21e, Rural Development Forestry Network. London: ODI.
- Diaw, M. C. et Njomkap, J.-C.S., 1998, « La terre et le droit: une anthropologie institutionnelle de la tenure coutumière, de la jurisprudence et du droit forestier chez les peuples bantou et pygmée du Cameroun méridional forestier », document de travail, INADES, Yaoundé.
- Dichter, T., 1992, « Demystifying Popular Participation: Institutional Mechanisms for Popular Participation », in Bathnagar, B. and Williams, A. C. (eds.), *Participatory Development at the World Bank. Potential Directions for Change*. Washington, D.C, The World Bank, pp. 89-95.
- Eboussi Boulaga, F., 1999, *Lignes de résistance*, Yaoundé, Éditions CLE.
- Efoua, S., 2000, « Fonctionnement des comités de gestion des redevances forestières de l'arrondissement d'Ebolowa », rapport de terrain non publié, CIFOR, Yaoundé.
- Efoua, S., 2002, « La gestion des forêts communautaires au Cameroun. Expérience de la région de Lomié/Messok », rapport de terrain non publié, CIFOR, Yaoundé.
- Etoungou, P., 1998, « Structuration des comités villageois des forêts communautaires », in APFT « Présentation des activités du Programme », APFT, Yaoundé.
- Etoungou, P., 2003, 'Decentralization Viewed from Inside. The Implementation of Community Forests in East-Cameroon,' Working Paper 12, Environmental Governance in Africa Series, The World Resource Institute, Washington, D.C.
- Fiorino, D. J., 1990, « Citizen Participation and Environmental Risk: A Survey of Institutional Mechanisms », *Science, Technology, and Human Values* 15(2), pp. 226-243.
- Geschiere, P., 1982, *Village Communities and the State. Changing Relations Among the Maka of South Cameroon Since the Colonial Conquest*, London, Kegan Paul.
- Geschiere, P., 1993, « Chiefs and Colonial Rule in Cameroon: Inventing Chieftaincy, British and French Style », *Africa* 63(2), pp. 150-168.
- Geschiere, P., 1994, *Sorcellerie et politique en Afrique. La viande des autres*, Paris, Éditions Karthala.

- Geschiere, P. et Nyamnjoh, F., 2000, 'Capitalism and Autochthony: The Seesaw of Mobility and Belonging', *Public Culture*, 12(2): 423-453.
- Healey, J. et Robinson, M., 1992, *Democracy, Governance and Economic Policy. Sub-Saharan African Comparative Perspectives*. Overseas Development Institute: London.
- Karsenty, A., 2002, « Gouvernance des forêts tropicales. L'exemple du Cameroun », *Informations et Commentaires* 119.
- Kassibo, B., 2006, « Approches participatives et gestion décentralisée de la forêt du Samori dans la Commune de Baye, Région de Mopti (Mali) », *Africa Development* vol XXXI, N°2
- Kaufmann, D., Pradhan, S. et Ryterman, R., 2001, « New Frontiers in Diagnosing and Combating Corruption », in Kaufmann, D., Gonzales de Asis, M. and Dininio, P. (eds.), *Improving Governance and Controlling Corruption*, Washington, D.C.: The World Bank, pp. 15-40.
- Klein, M., Salla, B. et Kok, J., 2001, « Attempts to Establish Community Forests in Lomié, Cameroon », paper 25f, *Rural Development Forestry Network*, London, ODI.
- Knopp, T.B. et Caldbeck, E.S., 1990, « The role of participatory democracy in forest management », *Journal of Forestry* 88(5), pp. 13-18.
- Kouna, C., 2001, « Performance et accountability dans la gestion des redevances forestières au Sud-Cameroun », rapport non publié, CIFOR, Yaoundé.
- Landre, B.K. et Knuth, B.A., 1993, « Success of Citizen Advisory Committees in Consensus-Based Water Resource in the Great Lakes Basin », *Society & Natural Resources* 6(3), pp. 229-257.
- Larson, A. M., 2004, « Democratic Decentralization in the Forestry Sector: Lessons Learned from Africa, Asia and Latin America », communication écrite préparée pour UNFF Inter-sessional workshop on decentralization, 27-30 avril, Interlaken, Suisse.
- Lescuyer, G., 2003, « Forest Law Enforcement & Rural Livelihoods: A (Socio-economic) Case Study in Cameroon », second draft of report, CIRAD, Montpellier.
- Lopez, C. et Shanley, P., 2004, *Riches of the Forest: For Health, Life and Spirit in Africa*. CIFOR: Bogor.
- Luhmann, N., 1982, *The Differentiation of Society*, New York, Columbia University Press
- Manor, J., 2004, « Users Committees: A Potentially Damaging Second Wave of Decentralization? », *European Journal of Development Research* 16(1), pp. 192-213.
- Mansbridge, J., 1996, « In Defense of Descriptive Representation », communication écrite présentée à Annual Meeting of The American Political Science Association, August 29-September 1, San Francisco, USA.
- Mapedza, E., 2006, « Compromised Co-management, Compromised Outcomes: Experiences from a Zimbabwean Forest », *Africa Development*, vol. XXXI, N°2.

- Milol, A. et Pierre, J.-M., 2000, « Volet additionnel de l'audit économique et financier du secteur forestier : impact de la fiscalité décentralisée sur le développement local et les pratiques d'utilisation des ressources forestières au Cameroun », rapport non publié, Ministère de l'Environnement et des Forêts, Yaoundé, Cameroun.
- Mimbimi Essono, P., 1996, « Conflit entre les populations de Meyo-Centre, les Compagnies forestières UTC/Polywood et l'État », document de travail, SAILD/APE : Yaoundé.
- Mimbimi Essono, P., 2004, « L'exploitation forestière industrielle à Meyo-Centre (département de la Vallée du Ntem, Sud-Cameroun): conflits, désillusions et désespoirs », in Bigombé Logo, P. (ed.), *Le retournement de l'État forestier. L'endroit et l'envers des processus de gestion forestière au Cameroun*, Yaoundé, Presses de l'UCAC, pp.161-182.
- Muam Chi, A., 1999, « Co-management of forests in Cameroon: The compatibility of government policies with indigenous practices », unpublished PhD dissertation, University of Twente: Twente.
- Namara, A. et Nsabagasani, X, 2003, « Decentralization and Wildlife Management: Devolving Rights or Shedding Responsibilities? Bwindi Impenetrable National Park, Uganda », working paper 15, Environmental Governance in Africa Series, WRI: Washington, D.C.
- Ndoye, O., Ruiz-Perez, M. et Eyebe, A, 1998a, « Les marchés des produits forestiers non ligneux dans la zone de forêt humide du Cameroun », Document 22c, *Réseau Foresterie pour le développement rural*, Londres, ODI.
- Ndoye, O., Ruiz-Perez, M. et Eyebe, A, 1998b, « Non Timber Forest Products Markets and Potential Forest Resource Degradation in Central Africa. The Role of Research for a Balance between Welfare Improvement and Forest Conservation »? paper presented at the International Expert Workshop on Non-Wood Forest Products (NWFP'S) for Central Africa, Limbé, Cameroon.
- Ndzana Modo, A., 2003, « L'or vert des autres », *La nouvelle tribune* 85, pp. 4-5.
- Nelson, J. et Tchoumba, B., 2004, « Environmental Offsets, Indigenous Rights, and the Chad-Cameroon Pipeline: Bagyeli Document Their Land Use around Campo-Ma'an National Park », *Terroirs* 1-2, pp. 156-171.
- Ngampa Tchabda, H., 2004, « Impact de la réforme fiscale forestière sur l'économie au Cameroun », *Terroirs* 1-2, pp. 119-140.
- Nguiffo, S., 1998, « In Defence of the Commons: Forest Battles in Southern Cameroon », in: M. Goldman (ed.), *Privatizing Nature. Political Struggles for the Global Commons*. Rutgers University Press: New Brunswick, pp. 102-119.
- Nguiffo, S., 2004, « La forêt au Cameroun : Richesse et diversité », *Terroirs*, 1-2, 91-105
- Nguingui, J.C., 2000, « Le renforcement des capacités d'appui à la gestion des écosystèmes forestiers : l'expérience du Projet de Cogestion » in Bigombé Logo, P. (ed.), *La décentralisation de la gestion forestière au Cameroun : situation actuelle et perspectives*, Knowledge for All, Yaoundé, pp. 71-86.

- Nkoum-Me-Ntseny, L.-M. et Bigombé Logo, P., 2004, « La problématique de la gestion participative des ressources forestières au Cameroun : état des lieux et perspectives » in Bigombé Logo, P. (ed.), *Le retournement de l'État forestier. L'endroit et l'envers des processus de gestion forestière au Cameroun*, Yaoundé, Presses de l'UCAC, pp. 288-292.
- Nzoyem, N., Sambo M. et Majerowicz, C. H., 2003, « Audit de la fiscalité décentralisée du secteur forestier camerounais », rapport final, Châtenay-Malabry.
- Oben Mbuagbo T. et Neh Frau, C., 2003, 'Civil society and democratisation: the Cameroonian Experience,' *Journal of Social Development in Africa*, pp. 133-148.
- Overdeest, C., 2000, 'Participatory Democracy, Representative Democracy, and the Nature of Diffuse and Concentrated Interests: A Case Study of Public Involvement on a National Forest District,' *Society & Natural Resources* 13, pp. 685-696.
- Oyono, P.R. 2000, « L'effectivité du processus d'acquisition des forêts communautaires et de la redevance forestière par les populations locales du Cameroun : bilan critique et perspectives d'évolution » in Bigombé Logo, P. (ed.), *La décentralisation de la gestion forestière au Cameroun : situation actuelle et perspectives*, Yaoundé, Knowledge for All, pp. 35-52.
- Oyono, P. R., 2002a, 'Characterizing Conflicts in Access to Forestry Royalties. Legal « Gangsterism » and « Ungovernability » in Rural Cameroon,' in CD-Rom of the International Association for the Study of Common Property 9th Biennial Conference, June 17-21, Victoria Falls (Zimbabwe).
- Oyono, P.R., 2002b, « Usages culturels de la forêt au Sud-Cameroun. Schémas globaux et matériau pour la gestion du pluralisme », *Africa* LVII(3), pp. 334-355.
- Oyono, P.R., 2004a, 'One Step Forward, Two Step Back? Paradoxes of Natural Resource Management Decentralization in Cameroon », *Journal of Modern African Studies* 42(1), pp. 91-111.
- Oyono, P.R., 2004b, « Institutional Deficit, Representation, and Decentralized Forest management in Cameroon. Elements of Natural Resource Sociology for Social Theory and Public Policy », Working Paper 15, 'Environmental Governance in Africa Series', WRI: Washington, D.C.
- Oyono, P.R., 2004c, « Social and Organizational Roots of Cameroon's Forest Management Decentralization Model », *European Journal of Development Research* Vol. 16(1), pp. 174-191.
- Oyono, P.R., 2004d, « Notes on the foundations of the conflict de langage over land and forest in Southern Cameroon », sous presse pour *African Studies Monographs*.
- Oyono, P.R., 2004e, « Assessing Accountability in Cameroon's Local Forest Management. Are Representatives Responsive? », *African Journal of Political Science* 7(1), pp. 125-136.

- Oyono, P. R., 2004f, « Transfert des pouvoirs de gestion des forêts camerounaises et des bénéficiaires aux communautés locales : évaluation et perspectives de recherche », communication écrite présentée lors de la Cinquième session de la conférence sur les écosystèmes de forêts denses et humides d'Afrique centrale (CEFDHAC), 24-26 mai, Yaoundé. En revue pour *Canadian Review of Development Studies*.
- Oyono, P.R., 2004g, « Les acteurs de l'exploitation forestière industrielle au Cameroun » in Bigombé Logo, P. (ed.), *Le retournement de l'État forestier. L'endroit et l'envers des processus de gestion forestière au Cameroun*, Presses de l'UCAC : Yaoundé, pp. 107-121.
- Oyono, P.R., Diaw, M.C. et Efova, S., 2000, « Structures et contenu anthropologique du bilik au Cameroun », *Environnement africain* Vol. XI, 1-2(41-42), pp. 9-22.
- Oyono, P. R. et Temple, L., 2003, « Métamorphose des organisations rurales au Cameroun : Implications pour la recherche agricole et la gestion des ressources naturelles », *Revue internationale de l'économie sociale* 288, pp. 67-79.
- Paah, A., 2003, « Rapport synthèse d'évaluation et d'analyse du processus de mise en oeuvre des plans simples de gestion des forêts communautaires de: Ngola Achip, Eschiambor-Malen, Koungoulou, Kongo et Moangé-Le-Bosquet », ROLD, Lomié, Cameroun.
- Pierce, J.C., Steger, M.A.E., Steel, B. S., et Lovrich N. P., 1992, *Citizens, Political Communication, and Interest Groups—Environmental Organizations in Canada and the United States*, Westport, CT, Praeger
- Piketty, T., 1995, « Social Mobility and Redistributive Politics », *Quarterly Journal of Economics* 110, pp. 551-584.
- Pitkins, H., 1967, *The Concept of Representation*, Berkeley: The University of California Press.
- Platteau, J.-P., 2004, « Monitoring Elite Capture in Community-Driven Development », *Development and Change* 35(2), pp. 223-246.
- Platteau, J.-P. et Abraham, A., 2002, « The Risk of Resource Misappropriation in Community-based Development Projects », Research Paper, Narmur, CRED.
- Prewitt, K. et Stone, A., 1973, *The Ruling Elites*. Harper & Row, New York.
- Ratner, B.D., 2004, « Environmental Rights as a Matter of Survival », *Human Rights Dialogue* 2(11), pp. 6-7.
- Ribot, J.C., 1999, « Représentation et pouvoirs responsables dans la gestion participative et décentralisée de l'environnement », *Unasylva* 50 (199), pp. 18-24.
- Ribot, J.C., 2000a, « Decentralization, Participation and Representation: Administrative Apartheid in Sahelian Forestry », in: Peters, P. E. (ed.), *Development Encounters: Sites of Participation and Knowledge*. Harvard University Press: Cambridge, pp. 29-60.
- Ribot, J.C., 2000b, « Representation and Accountability in Decentralized Sahelian Forestry: Legal Instruments of Political-Administrative Control », *The Georgetown International Environmental Law Review* 12(2), pp. 447-491.

- Ribot, J.C., 2002, « Democratic Decentralization of Natural Resources. Institutionalizing Popular Participation », Policy Paper, WRI: Washington, D.C.
- Ribot, J.C., 2003, « Democratic Decentralization of Natural Resources: Institutional Choice and Discretionary Power Transfers in Sub-Saharan Africa », *Public Administration and Development* 23, pp. 53-65.
- Ribot, J.C., 2004a, « Changing Representation: Institutions and Powers for Decentralized Natural resource Management », communication écrite préparée pour UNFF Inter-sessional workshop on decentralization, 27-30 avril, Interlaken, Suisse.
- Ribot, J.C., 2004b, « Waiting for Democracy: The Politics of Choice in Natural Resource Decentralization », Policy Research Paper, World Resources Institute, Washington, D.C.
- Rudqvist, A., 1992, « The Swedish International Development Authority: Experience with Popular Participation », in Bathnagar, B. and Williams, A. C. (eds.), *Participatory Development at the World Bank. Potential Directions for Change*. Washington, D.C., The World Bank, pp. 46-58.
- Santoir, C., 1992, *Sous l'empire du Cacao. Étude diachronique de deux terroirs camerounais*, Paris, Paris, Éditions de l'ORSTOM
- Saxena, N.C., 1997, *The Saga of Participatory Forest Management in India*, Bogor, CIFOR Press.
- Sobze, J.-M., 2003, *Analysis of Implications of Forest Policy Reform on Community Forestry in Cameroon: The case of Lomié*, Göttingen, Cuvillier Verlag.
- Sundar, N., 2001, « Is Devolution Democratization? », *World Development* 29(12), pp. 2010-2023.
- Turner, J.H., 1991, *The Structure of Sociological Theory*. Wadsworth Publishing Company: Belmont CA.
- UNDP (United Nations Development Programme), 2002, 'Overview of Decentralization WorldWide,' paper delivered at the 2nd International Conference on Decentralization, Manilla.
- Vabi, M., 2000, « Integrating and Using Participatory Approaches and Methods in Forest Management fo Biodiversity in Cameroon », in Bigombé Logo, P. (ed.), *La décentralisation de la gestion forestière au Cameroun : situation actuelle et perspectives*, Yaoundé, Knowledge for All, pp. 59-70.
- Van Den Berg, J. et Biesbrouck, K., 2000, *The Social Dimension of Rainforest Management in Cameroon : Issues for Co-Management*. Ponsen en Looijen : Wageningen.
- Verhagen, H. et Enthoven, C., 1993, « Logging and Conflicts in Cameroon », rapport d'étude, Friends of the Earth Netherlands/Netherlands Committee of IUCN: Amsterdam.
- Vyrastekova, J. et van Soest, D., 2003, « Centralized Common-Pool Management and Local Community Participation », *Land Economics* 79(4), pp. 500-514.

- Wellstead, A.M., Stedman, R.C. et Parkins, J.R., 2003, « Understanding the Concept of Representation within the Context of Local Forest Management Decision Making », *Forest Policy and Economics* 5 (2003): 1-11.
- Woodhouse, P., 2003, « African Enclosures: A Default Mode of Development », *World Development* Vol. 31(10), pp. 1705-1720.